

COMMUNE DE JUSSAC

délibération :
D2024_3_10

L' an deux mille vingt quatre, le vendredi 13 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal - Mairie, sous la présidence de Monsieur RODIER Jean-François, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 19

Date de convocation du : 04 Septembre 2024

Présents : 10

Présents : Madame BASTIEN Joëlle, Madame CLUSE Nathalie, Madame COLOMB Yvette, Madame FOUSSAT Françoise, Madame GANE Cécile, Monsieur LACROIX Michel, Madame MALHERBES Caroline, Monsieur RODIER Jean-François, Monsieur VIOLLE Willy, Madame DELHOSTAL Anne

Votants : 15

Pouvoirs :

Monsieur ARNAL André a donné pouvoir à Madame CLUSE Nathalie
Monsieur GRAFFOILLERE Pierrick a donné pouvoir à Monsieur LACROIX Michel
Madame LINARD Danielle a donné pouvoir à Madame BASTIEN Joëlle
Monsieur SCIORETO Cyrille a donné pouvoir à Monsieur RODIER Jean-François
Monsieur ROUX Hervé a donné pouvoir à Madame DELHOSTAL Anne

Objet : SDEC :
Enfouissement du réseau
téléphonique à Salemagne

Absent(s) : Monsieur ANDRE Jean-Luc, Monsieur ROFFY Jacques, Monsieur PRIVAT Jean

Excusé(s) : Monsieur ARNAL André, Monsieur GRAFFOILLERE Pierrick, Madame LINARD Danielle, Madame PRADEL Céline, Monsieur SCIORETO Cyrille, Monsieur ROUX Hervé

Secrétaire de Séance : Madame Caroline MALHERBES

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.
Le montant total HT de l'opération s'élève à 2 780.00€ .

En application de la délibération du comité syndical en date du 03 Décembre 2020, avec effet au 1er janvier 2021, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50% du montant HT de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1°) **de donner** son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- 2°) **d'autoriser** Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- 3°) **de procéder** aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-François RODIER